

■ Les déchets acceptés

Tous les déchets ne peuvent pas être acceptés en déchetterie. Certains d'entre eux nécessitent un traitement spécifique et sont donc acceptés qu'en quantité limitée correspondant à un usage familial courant.



Objets encombrants (tout-venant)

Électroménager, meubles, dans la limite de 2 m³ par jour.

Les encombrants ne bénéficiant pas d'une filière propre de recyclage sont broyés puis incinérés à l'usine de Bourgne du SERTRID, produisant ainsi de l'électricité revendue à EDF. Certains meubles ou produits d'électroménager peuvent encore servir, pensez aux associations.



Gravats/Inertes

Gravats triés dans la limite de 2 m³ par mois (déchets inertes tels que briques, cailloux, bétons, ...).



Déchets verts

Tonte, taille de haies, branchages, feuilles, ...

Traités dans la compostière de Sundgau Compost à Hirsingue (68), les déchets verts sont transformés pour être commercialisés en compost labellisé. Vous pouvez aussi réaliser vous-même votre compost. La CAB vous propose l'achat d'un composteur au tarif de 25 euros.



Métaux

Les encombrants métalliques sont livrés chez un ferrailleur pour être broyés, triés et recyclés, ce qui permet de faire des économies de matières premières.



Placo/Laine de verre

La laine de verre et des déchets à base de plâtre ne peuvent pas être recyclés ou incinérés. Ils sont stockés dans une installation contrôlée.



Déchets dangereux des ménages

Peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois.

Ils sont généralement polluants et inflammables, conservez-les dans leur emballage d'origine afin que l'agent d'accueil puisse les identifier. Ils seront traités dans un centre spécialisé.



Huiles de vidange

Acceptée dans la limite de 5 litres par mois. Les huiles sont récupérées par une entreprise agréée pour être filtrées et redevenir de l'huile minérale. Le raffinage de 3 litres d'huile de vidange récupérée permet d'obtenir 2 litres d'huile neuve.



Huile de friture

Dans la limite de 5 litres par mois. Elles sont retraitées dans une filière de biocarburant. Ne les versez pas dans les égouts, elles colmatent les conduites et perturbent le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées.



Pneumatiques des particuliers

Ils sont acceptés dans la limite de 4 pneus auto et 2 pneus motos par an.



Piles, batteries

Les piles contiennent souvent du mercure ou du cadmium, elles seront traitées dans un centre spécialisé. Le plomb des batteries sera recyclé et l'acide sulfurique sera neutralisé.



Textiles

Vieux vêtements /chaussures

En fonction de leur état, ils seront réutilisés ou recyclés en chiffon d'essuyage, carton... Ils sont repris par des associations spécialisées (Le Relais).



Équipements électriques et électroniques

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, le livreur est tenu de vous reprendre l'ancien (éco-participation).



Papiers/cartons

Les cartons sont livrés en papeteries pour être recyclés en carton, ou en essuie-tout par exemple.



Verre

Les bouteilles et flacons en verre sont recyclés.



Bouteilles plastiques

Suivant leur composition, elles peuvent être recyclées en laine polaire ou en bidons plastique par exemple.



Bois

Les encombrants en bois sont broyés pour rentrer dans la fabrication de panneaux de particules.



Lampes

Ampoules ou néons, les lampes sont également récupérées.